

DECRET N°2000-324 Du 21 Novembre 2000  
portant changement d'Armée d'un  
officier des Forces Armées Congo-  
laises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VISAS: Vu l'Acte Fondamental;  
Vu la Loi n°17/61 du 16 janvier 1961, portant organisation et  
recrutement des Forces Armées de la République du Congo;  
Vu la Loi n°11/97 du 12 mai 1997, portant organisation et  
fonctionnement des Forces Armées Congolaises;  
Vu l'Ordonnance n°31/70 du 18 août 1970, portant statut général  
des cadres de l'Armée Populaire Nationale;  
Vu l'Ordonnance n°2/72 du 19 janvier 1972, portant intégration  
des services de sécurité au sein de l'Armée;  
Vu l'Ordonnance n°11/76 du 12 août 1976, modifiant les articles  
6 et 7 de l'Ordonnance n°31/70 du 18 août 1970;  
Vu le Décret n°74/355 du 28 septembre 1974, portant création du  
Comité de Défense;  
Vu le Décret n°84/936 du 25 octobre 1984, portant création et  
organisation du Ministère de la Défense Nationale;  
Vu le Décret n°84/938 du 25 octobre 1984, portant organisation  
de la structure du Cabinet du Ministère de la Défense Natio-  
nale;  
Vu le Décret n°85/260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit  
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancement  
et révisions des situations administratives des agents de  
l'Etat;  
Vu le Décret n°99/1 du 12 janvier 1999, portant nomination des  
membres du Gouvernement.

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE:

DECRETE:

Article Premier: Le Capitaine GOMEZ (Isaac), en service au 3ème Régiment  
d'Infanterie Motorisée (3°RIM), est admis à servir à la Direction Géné-  
rale de la Police Nationale par voie de changement d'Armée.

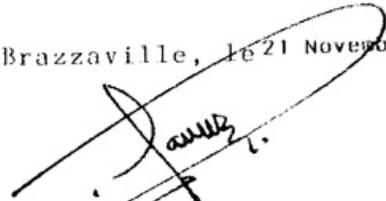
.../....

**Article 2:** La notification du présent Décret sera faite à l'intéressé par les soins de son Commandant d'Unité contre un récépissé dûment daté et signé à adresser à la Direction du Personnel Militaire des Armées (DPMA).

**Article 3:** Le Ministre à la Présidence, chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 21 Novembre 2000

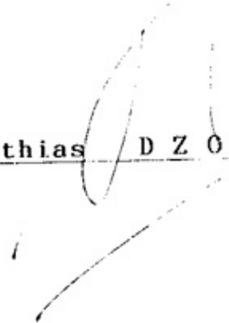
Par le Président de la République,

  
Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.

Le Ministre à la Présidence,  
chargé de la Défense Nationale,

Le Ministre de l'Economie, des  
Finances et du Budget,

  
LEKOUNDZOU-Itihi-Ossétoumba.-

  
Mathias D Z O N.-